



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 015-2024

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze- février à vingt heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le huit février deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique, LÉBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ROUSSEAU Étienne (TRÉVIEN Sonia), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), DUPONT Bertrand (GAILLOT Michel), LE GOFF Magalie (ROBIN Séverine)

Secrétaire de séance : PRUGNIERES Anne-Cécile

OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SALLE DES SPORTS AU TITRE DU PLAN 5000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024

Monsieur le Maire expose :

L'Etat, par le biais de l'Agence Nationale du Sport prolonge son subventionnement pour aider les collectivités qui souhaitent construire ou rénover des terrains de sport, dans l'enceinte ou à proximité des établissements scolaires mais également rendre les cours d'école plus actives et sportives. Le nouveau plan intitulé «5.000 équipements Génération 2024 » est doté de 300 millions d'euros pour la période 2024 à 2026. Les critères pour pouvoir y prétendre ont été élargis. Le montant de subvention moyen pour les équipements structurants est de 270 000 €. La localisation des équipements doit être à proximité immédiate des écoles.

La Commune d'Échillais sollicite la participation de l'Etat dans le cadre de la campagne des équipements sportifs structurants – axe 3 du plan - pour la construction d'une salle multi activité à vocation sportive.

Suite à la réception des offres, le montant de construction de la salle s'élève à 2 035 194,04 € HT soit 2 442 232,85 € TTC.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20240215-015_2024-DE
Reçu le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024

Plan de financement prévisionnel :

Sources		Montant	Taux
Fonds Propres		919 530,04 €	45,18 %
Sous total autofinancement		916 530,04 €	
Etat – DETR 2023	Acquise	266 000 €	13,07 %
Etat DETR/DSIL 2024	Sollicitée	329 664 €	16,20 %
Conseil Départemental	Sollicitée	250 000 €	12,28 %
ANS	Sollicitée	270 000 €	13,27 %
Sous total subventions publiques		1 015 664 €	54,82 %
Total HT		2 035 194,04 €	100,00%

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du « plan 5000 équipements Génération 2024 » auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la construction d'une salle multi activités à vocation sportive d'un montant de 270 000 €,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel qui sera révisé en cas d'obtention de nouvelles subventions,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Anne-Cécile PRUGNIERES

Fait et délibéré en séance

Le 15/02/2024

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Jean-Noël ROUSSELLE

Publiée le :



La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois